

 <p>INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC UNIVERSITÉ LAVAL</p>	POLITIQUE
	Code : DEAU-002
	Instance responsable : Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU) Approuvée par : le directeur de l'enseignement et des affaires universitaires
	Approuvée (ou adoptée) au comité de direction le : 29 avril 2025
	Adoptée par le conseil d'administration le : non applicable
	Entrée en vigueur le : 10 novembre 2011 Révisée par le comité de direction le : 2012-01-25 Révisée par le comité de direction le : 2015-09-26 Révisée par le comité de direction le : 2016-08-04 Révisée par le comité de direction le : 2025-04-29 Cette politique annule la politique no : non applicable
TITRE : Politique relative à la mission d'enseignement	

1. FONDEMENTS

La présente politique est conforme à l'environnement légal, administratif et éthique relatif au réseau de la santé et des services sociaux et respecte les documents suivants :

- Loi sur les services de santé et les services sociaux (LRQ, c. S-4.2);
- Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (LRQ, chapitre O-7.2);
- Code d'éthique de l'Institut et les divers codes de déontologie régissant la conduite personnelle et professionnelle des différents intervenants dans le cadre des activités d'enseignement;
- Entente relative à l'enseignement découlant du contrat d'affiliation entre l'Université Laval et l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval.

CONSULTATIONS	
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil des infirmières et infirmiers	<input checked="" type="checkbox"/> Table des doyennes et doyens en santé de l'Université Laval
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil multidisciplinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Comité de l'enseignement médical
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	

2. PRINCIPES

Par cette politique, l'Institut propose des principes qui orientent la gestion des activités d'enseignement et soutiennent le développement d'une culture d'enseignement au sein de l'ensemble des directions. Ces principes englobent la mise en œuvre d'activités d'enseignement intégrées, la valorisation d'engagements partagés entre toutes les parties prenantes, la création d'environnements favorables aux apprentissages ainsi que la mise en lumière des retombées significatives pour l'Institut. Ils mettent en évidence ce qui distingue la vocation d'un institut universitaire des autres établissements.

3. OBJECTIFS

La présente politique vise à promouvoir la contribution des intervenantes et intervenants à la formation et au transfert des connaissances aux stagiaires et à doter l'organisation d'un outil de gestion favorisant la réalisation d'activités d'enseignement de qualité. Les objectifs sont de :

- Soutenir le développement d'une culture d'enseignement intégrée reliée à la mission d'enseignement, tout en valorisant et reconnaissant la fonction de superviseure au sein de l'Institut;
- Clarifier la terminologie associée aux activités d'enseignement afin de préciser les rôles et responsabilités respectives;
- Favoriser l'accès aux stages de tous les niveaux académiques (professionnel, collégial et universitaire), tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population en matière de santé et services sociaux;
- Promouvoir le partage de l'expertise du personnel de l'Institut grâce à l'exposition à de nouveaux savoirs et aux échanges découlant de la supervision de stagiaires;
- Offrir des stages de qualité permettant de développer des compétences et habiletés en cohérence avec les objectifs d'apprentissage des programmes des établissements d'enseignement;
- Contribuer, grâce à des mécanismes de concertation avec les différents partenaires internes et externes, à l'évolution des programmes de formation afin de favoriser leur adéquation à la réalité actuelle du réseau de la santé et des services sociaux;
- Maximiser le recrutement et la rétention d'une relève qualifiée par le biais d'une expérience de stage de qualité et des mécanismes fluides et agiles d'embauche.

4. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'Institut ainsi qu'à toute personne impliquée dans les stages cliniques et non cliniques des programmes de formation de niveau secondaire, professionnel, collégial et universitaire réalisés dans l'un des secteurs de l'Institut.

5. DÉFINITIONS

Activités d'enseignement

Toute activité liée directement ou indirectement à la formation de la future relève visant l'acquisition de certaines connaissances ou habiletés dans un domaine donné, incluant les stages et les projets liés à un programme d'études. Elle s'adresse principalement à la communauté étudiante des secteurs de la santé et des services sociaux, mais peut aussi inclure des formations pour des domaines administratifs et techniques.

Établissement d'enseignement

Est un établissement dont le rôle principal est de dispenser l'éducation, comme une école, un centre de formation, un collège ou une université. Ce type d'établissement est normalement accrédité ou sanctionné par les autorités nationales compétentes ou par des autorités équivalentes.

Établissement de santé et de services sociaux

Est un centre local de services communautaires, un centre hospitalier, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, ainsi qu'ils sont définis dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q, chapitre S-4.2).

Étudiante et étudiant

Toute personne inscrite dans un programme de formation reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) ou le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) et dispensé par un établissement d'enseignement, ou dans un programme équivalent reconnu à l'international et dispensé par un établissement d'enseignement accrédité dans son pays d'origine.

Intervenante et intervenant

Tout gestionnaire, médecin, dentiste, pharmacien (-ne), résident (-e), membre du personnel, bénévole, étudiant (-e), stagiaire, superviseur (-e) de stage, contractuel, chercheur (-e), professionnel (-le) de recherche, de même que toute personne occupant une fonction à l'Institut ainsi que toute ressource externe qui œuvre à l'Institut en vertu d'un contrat de service.

Responsable de stage

Membre du personnel de l'Institut qui contribue à la planification, à l'organisation et à la réalisation d'un stage pluridisciplinaire clinique ou non-clinique encadré par un superviseur interne ou externe.

Responsable d'enseignement médical

Médecin de l'Institut qui assure la planification, l'organisation et la réalisation d'un stage en médecine encadré par un médecin superviseur.

Stage

Activité de formation pratique organisée en milieu de travail, encadrée par un établissement d'enseignement de niveau professionnel, collégial ou universitaire, pour laquelle la personne stagiaire peut recevoir un enseignement clinique relatif à ces apprentissages. L'activité, habituellement balisée par des objectifs d'apprentissage, vise l'acquisition et l'application de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Un stage permet généralement le développement et l'intégration d'habiletés au niveau du savoir, savoir-faire et savoir-être.

Stagiaire

Toute personne inscrite à un programme d'études reconnu par un établissement d'enseignement, habituellement non rémunérée, accueillie pour une formation pratique afin de parfaire ses connaissances et habiletés professionnelles. Le ou la stagiaire effectue les tâches qui lui sont confiées en bénéficiant de l'encadrement d'un superviseur ou d'une superviseure. Le terme stagiaire inclut résidente et résident, externe en médecine et monitrice et moniteur clinique (*follow*).

Superviseure et superviseur

Membre du personnel et médecin de l'Institut, ou tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement autorisé, qui supervise un ou des stagiaires réalisant leur stage à l'Institut conformément aux règles établies dans les contrats ou ententes signés entre les parties. Le terme superviseur inclut, entre autres,

le titre de chargé d'enseignement clinique, d'instituteur clinique et d'enseignant en provenance d'un établissement d'enseignement.

6. MODALITÉS

Les modalités de cette politique se divisent en quatre axes :

Activités d'enseignement intégrées

- Les activités d'enseignement doivent s'intégrer aux activités de l'Institut en cohérence avec son contrat d'affiliation à l'Université Laval;
- Les activités d'enseignement et la fonction de superviseur de stages doivent être valorisées et sont le rôle et les responsabilités de tous les intervenantes et intervenants œuvrant à l'Institut.

Engagements partagés

- Toutes les directions de l'Institut sont des partenaires indissociables à l'ensemble des activités d'enseignement;
- La collaboration transversale avec les directions et les établissements d'enseignement est essentielle pour renforcer la culture d'enseignement à l'Institut.

Environnements favorables

- L'Institut s'engage à fournir aux stagiaires un milieu de travail humain, valorisant, stimulant, inclusif respectueux et sécuritaire
- L'Institut doit offrir un encadrement et un environnement physique d'apprentissage qui permettent l'avancement, le transfert et la mobilisation des connaissances ainsi que la réussite éducative;
- La considération et la valorisation de la supervision de stagiaires au sein de l'établissement sont fondamentales.

Retombées significatives

- Les activités d'enseignement constituent un pilier essentiel d'amélioration continue de la qualité et de la mise à jour des connaissances;
- Les stages sont un levier important pour le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée.

7. RESPONSABILITÉS

Le partage des responsabilités est présenté de façon à favoriser l'implication et l'étroite collaboration de toutes les instances et toutes les personnes concernées dans la promotion, l'organisation et la réalisation des activités d'enseignement.

La Direction générale et le comité de direction

- Adoptent la présente politique ainsi que sa mise à jour tous les cinq ans;
- Assurent le respect de l'application de la présente politique dans l'organisation;
- Agissent comme entité porteuse pour favoriser et valoriser l'implantation d'une culture d'enseignement à l'Institut ainsi qu'auprès des instances externes, dans une optique de responsabilité partagée;
- Soutiennent le développement de l'enseignement et concluent tout contrat d'affiliation universitaire ou de partenariat favorisant les activités d'enseignement;

- Considèrent le développement de la mission d'enseignement et la réalisation d'activités d'enseignement dans le processus de décision stratégique de l'organisation;
- Reçoivent et prennent connaissance du bilan annuel des stages, des documents officiels et des rapports d'activités concernant la mission d'enseignement, et en assurent la diffusion.

Les directeurs, les chefs médicaux et les gestionnaires de l'établissement

- Assurent le respect et l'application de la présente politique, ainsi que les procédures qui en découlent, par l'ensemble des personnes sous leur responsabilité;
- Assurent l'harmonisation des activités d'enseignement avec les activités cliniques;
- Assurent la diffusion de la présente politique, ainsi que la formation et le soutien nécessaires s'y rattachant;
- Soutiennent les activités d'enseignement en intégrant à leur plan d'action des objectifs liés à la mission d'enseignement;
- Collaborent avec la DEAU et les autres directions afin d'optimiser les capacités d'accueil de leur secteur en fonction des demandes des établissements d'enseignement;
- Nomment une personne responsable des stages qui assure la coordination et la planification des stages dans un contexte de responsabilisation quant à la formation de la relève, et la soutiennent;
- Participent aux orientations et au développement de la mission d'enseignement en mobilisant leurs équipes envers la supervision et en reconnaissant cette contribution;
- Identifient la relève potentielle parmi les stagiaires reçus dans l'organisation en utilisant les mécanismes mis en place;
- Informent la DEAU de toute situation problématique en lien avec les activités d'enseignement.

La Direction de l'enseignement et des affaires universitaires

- Assure l'accès et la diffusion de la présente politique;
- Assure l'application des modalités énoncées dans la présente politique et du contrat d'affiliation avec l'Université Laval;
- Est le facilitateur du développement d'une culture d'enseignement au sein de l'Institut et en fait la promotion en divulguant les retombées positives des stages;
- Identifie et élabore les orientations, les objectifs et les priorités relatives aux activités d'enseignement en cohérence avec les priorités organisationnelles et ministérielles;
- Produit les indicateurs de qualité et de performance et en assure la vigie, incluant la mise à jour de son plan d'action ainsi que le suivi auprès des instances concernées, le cas échéant;
- Veille au développement et au maintien des partenariats avec les établissements d'enseignement;
- Représente l'établissement auprès des instances internes et externes, tant au niveau local, régional que provincial;
- Met en place et coordonne différents comités internes et externes reliés aux activités d'enseignement;
- Coordonne et soutient, en collaboration avec les gestionnaires, les actions visant le développement et la réalisation d'activités d'enseignement, en prenant en considération les besoins des établissements d'enseignement, la capacité d'accueil de l'Institut ainsi que les besoins de main-d'œuvre;
- Assure le développement d'outils, d'activités ou de modalités visant à maintenir la qualité de l'environnement d'apprentissage et l'amélioration continue des activités d'enseignement en tenant compte des suggestions des différentes parties prenantes;
- Participe au développement de nouveaux milieux de stages et de modalités de supervision innovantes;
- Favorise la promotion, le soutien et la reconnaissance de la fonction de supervision ainsi que la formation des superviseurs de stages en évaluant leurs besoins de développement de compétences;

- Rend disponible les services de l'audiovisuel et de la bibliothèque médicale en soutien aux activités d'enseignement;
- Soutient ou intervient, lorsque la situation le requiert, pour toute problématique liée à la qualité de l'enseignement, un litige ou une plainte et collabore avec la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services.

La Direction des ressources humaines

- Intègre les activités d'enseignement et la fonction de superviseur dans les processus d'embauche, d'accueil et de description de fonction;
- Identifie les besoins de main-d'œuvre de l'organisation et les partage avec l'équipe de la DEAU;
- Est responsable des modalités entourant certains programmes de bourses décernées aux stagiaires ainsi que certaines primes relatives aux ententes collectives en vigueur;
- Collabore à la mise en place de mécanismes de repérage et de recrutement des stagiaires accueillis au sein de l'Institut et les applique.

La Direction des services techniques et de la logistique

- Considère les besoins reliés à la mission d'enseignement dans tout projet de construction ou de réaménagement ainsi que dans le processus d'attribution des locaux;
- Collabore avec la DEAU à l'aménagement des espaces physiques sécuritaires et de qualité, favorables aux activités d'enseignement et à l'apprentissage.

Les responsables de stage et les responsables de l'enseignement médical

- Assurent l'application de la présente politique dans leur secteur respectif;
- Font la promotion d'une culture d'enseignement au sein de toute l'équipe;
- Coordonnent et planifient les activités d'enseignement de leur secteur tout en maintenant la qualité et la sécurité des services;
- Agissent à titre de répondant officiel et collaborateur auprès des établissements d'enseignement;
- Identifient les superviseurs conjointement avec les gestionnaires, le cas échéant;
- Soutiennent les superviseurs dans leur rôle en les informant, entre autres, des outils et formations disponibles afin de favoriser leur développement;
- Favorisent l'intégration des stagiaires au sein de l'Institut en leur facilitant l'accès aux activités d'enseignement et à la clientèle, le cas échéant, afin d'atteindre leurs objectifs de stage;
- Participent au comité d'enseignement lié à leur discipline;
- Collaborent avec la DEAU pour toute demande d'extraction de données en lien avec les activités d'enseignement;
- Mettent à jour les documents afférents aux stages associés à leur discipline (ex. : document d'accueil clinique);
- Avisent la DEAU en cas de problématique liée aux activités d'enseignement si la situation le requiert;
- Révisent les évaluations des stages de leur discipline à des fins d'amélioration continue, le cas échéant;
- Recommandent à la DEAU ou à l'établissement d'enseignement concerné les améliorations à apporter dans leur secteur.

Les superviseurs de stage

- Veillent à ce que le stagiaire respecte les politiques, procédures et règlements en vigueur à l'Institut, notamment en ce qui concerne les règles d'éthique et de confidentialité ainsi que la déclaration des incidents et accidents;
- Assurent la qualité et la sécurité des actions réalisées par les stagiaires sous leur responsabilité, tout en veillant à maintenir un environnement bienveillant;

- Signalent toute problématique aux instances concernées;
- Accueillent le stagiaire et facilitent son intégration à l'équipe de travail;
- Encadrent le stagiaire afin qu'il puisse effectuer les apprentissages prévus à son cursus académique en fonction des objectifs de stage;
- Transmettent aux stagiaires les valeurs prônées par l'établissement et les attitudes professionnelles attendues dans l'exercice de sa discipline;
- Agissent en tant que modèles en matière de savoir, savoir-faire et savoir-être professionnels, inculqués en cohérence avec les meilleures pratiques.
- Participent aux activités favorisant le développement des compétences en supervision;
- Proposent à la DEAU des pistes d'amélioration continue à l'égard des activités d'enseignement en utilisant le formulaire d'évaluation de l'expérience de supervision.

Les intervenants

- Respectent la politique;
- Déclarent à la DEAU tous les stages réalisés au sein de l'Institut;
- Participent aux activités d'enseignement, en s'impliquant dans l'accueil et la supervision de stagiaires ou en soutenant les collègues impliqués dans ces activités;
- Offrent aux stagiaires un accueil ainsi qu'un environnement propice à l'apprentissage et au développement des compétences;
- Proposent à la DEAU des pistes d'amélioration à l'égard des activités d'enseignement.

Le stagiaire

- S'engage à prendre connaissance ainsi qu'à respecter les règles d'éthique, les politiques, les procédures, les directives, les protocoles et tout autre document relatif aux stages de l'Institut;
- Respecte les règles établies dans le contrat ou l'entente relatifs aux stages convenus entre l'établissement d'enseignement et l'Institut;
- Connaît et met en application le code de déontologie et les normes d'exercice de sa profession, le cas échéant;
- Démonstre de l'intérêt pour le développement de ses compétences et s'implique activement dans son milieu d'accueil ainsi que dans les activités d'apprentissage proposées;
- Informe les usagers de leur statut de stagiaire;
- Fournit, sous supervision, des soins et des services sécuritaires et de qualité;
- Signale à la DEAU toute problématique ou situation particulière, incluant des cas de harcèlement, d'incivilité et d'intimidation, relative à un stage;
- Propose à la DEAU des pistes d'amélioration continue à l'égard des activités d'enseignement en utilisant le formulaire d'évaluation de l'expérience de stage.

Les établissements d'enseignement

- Respectent les règles établies dans le contrat ou l'entente relatifs aux stages convenus entre l'établissement d'enseignement et l'Institut;
- Respectent les modes de fonctionnement de l'Institut.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le comité de direction.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Documents de référence

ANNEXE 1

Documents de référence

Assemblée nationale du Québec (2023, sanctionné 13 décembre). *Projet de loi n° 15 : loi visant à rendre le système de santé plus efficace* (LGSSSS).

https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2023/2023C34F.PDF. Éditeur officiel du Québec.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches. Direction de l'enseignement et de la recherche. (2018, 24 avril) *Politique relative à la gestion de stages au CISSS de Chaudière-Appalaches* (POL_DER_2018-130).

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie-Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques. (2017, 24 mars). *Politique de l'enseignement*.

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides. Direction de l'enseignement et de la recherche. (2017, 5 mai). *Politique relative aux activités d'enseignement*.

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval. Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche. (2018, 6 novembre). *Procédure sur les activités d'enseignement (111-2018-DEUR)*.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec. Direction de l'enseignement universitaire, de la recherche et de l'innovation. (2019, 1er avril. Révisé 2023). *Procédure - Coordination et gestion des stages en établissement (PRO-08-006)*.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest. Direction des ressources humaines, des communications et affaires juridiques. (2018, 1er avril). *Politique – Gestion des stages*.

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais. Direction de l'enseignement, des relations universitaires et de la recherche. (2017, 1er janvier). *Politique sur les stages*.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean. Direction des soins infirmiers, de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation. (2023, 26 janvier). *Politique relative à la gestion des stages au CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean (PO-PS-E.022)*.

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval et Université Laval. Direction de l'enseignement et des affaires universitaires. (2023, 8 août). *Entente relative à l'enseignement découlant du contrat d'affiliation*.

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval. Direction de l'enseignement et des affaires universitaires. (2021, 17 juin). *Politique relative aux documents d'enseignement destinés aux usagers et leurs proches (DEAU-003)*.

Institut universitaire de cardiologie et pneumologie de Québec - Université Laval. Direction de l'enseignement et des affaires universitaires. (2022, 28 février). *Procédure relative aux documents d'enseignement destinés aux usagers et leurs proches (PR-DEAU-003)*.

Légis Québec (2024, 1^{er} octobre). *Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), chapitre S-4.2*.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-4.2>

Légis Québec. (2024, 1^{er} juillet). *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux (LRSSSS), chapitre R22.1*.
<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/R-22.1>

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2020, 7 décembre). *Contrat d'affiliation entre l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec - Université Laval et l'Université Laval*.